

DEPARTEMENT DU TARN
GAILLAC GRAULHET AGGLOMÉRATION



P.L.U.

**3^{ème} révision allégée du Plan Local
d'Urbanisme de GAILLAC**
DOSSIER D'APPROBATION

3. Document graphique

Révision allégée du
P.L.U. :

Approuvée le 11

décembre 2023

Exécutoire le

Visa

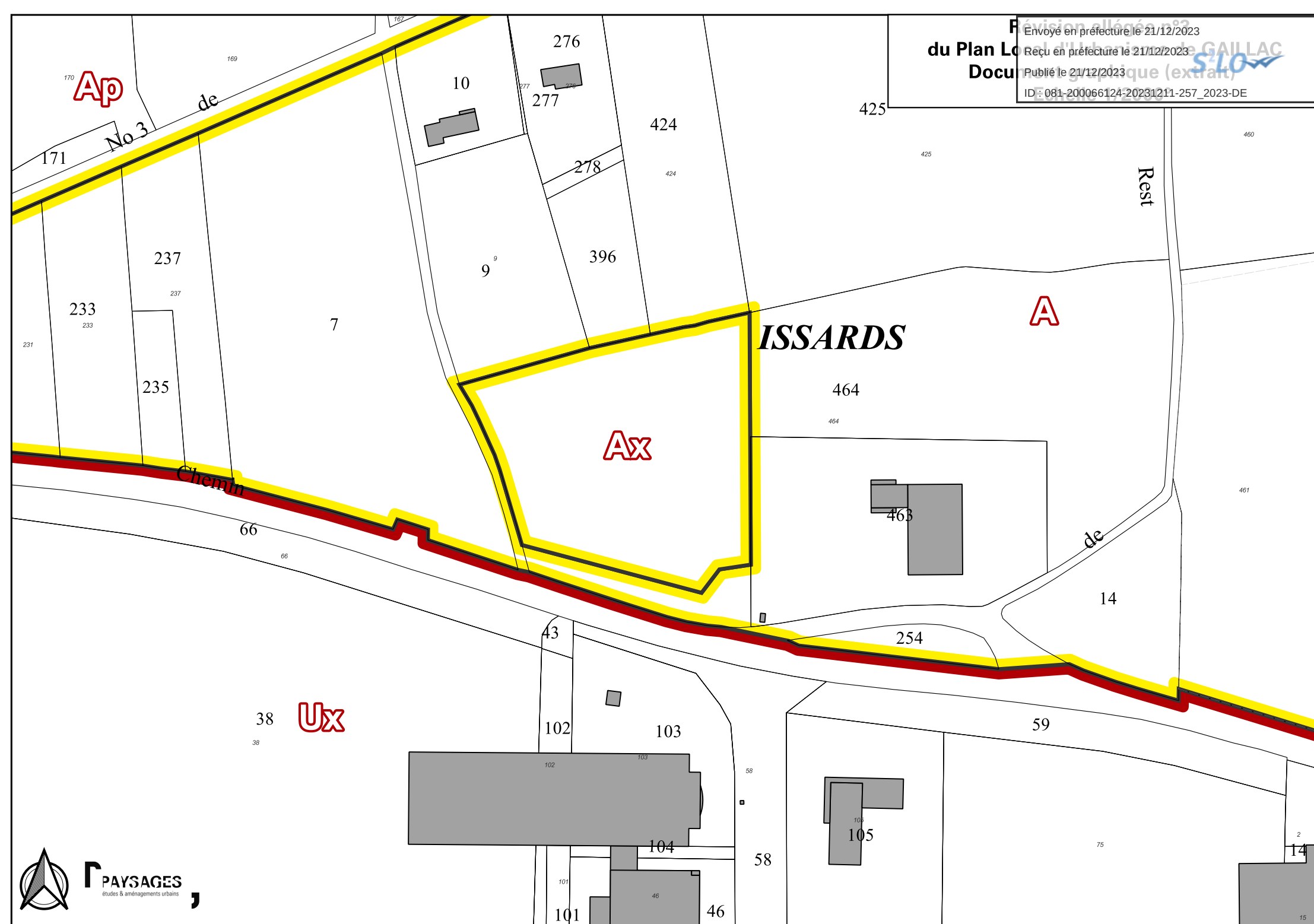
Date :

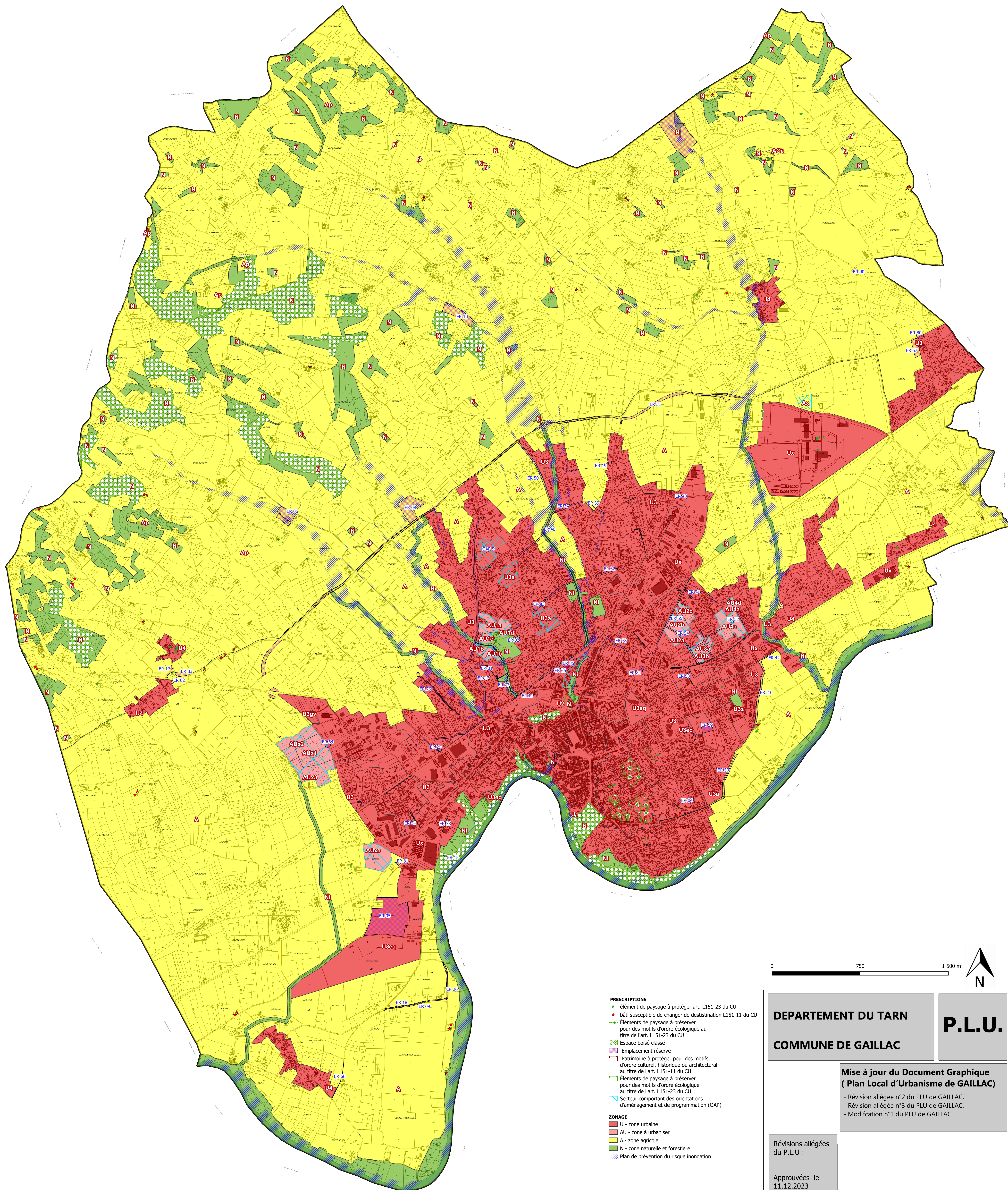
Signature :



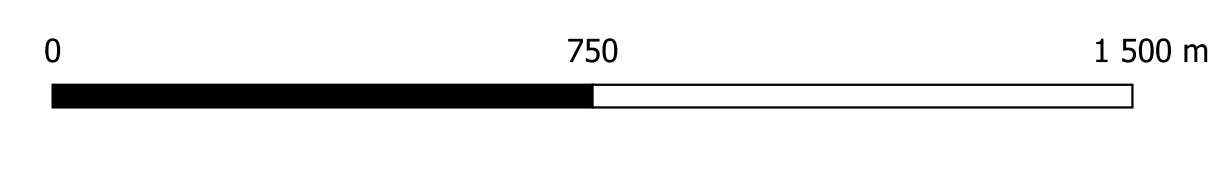
Bâtiment 8
16, av. Charles-de-Gaulle
31130 Balma
05 34 27 62 28
paysages-urba.fr

3





- PRESCRIPTIONS**
- ★ élément de paysage à protéger art. L151-23 du CU
 - ★ bâti susceptible de changer de destination L151-11 du CU
 - ★ Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'art. L151-23 du CU
 - ▨ Espace boisé classé
 - ▨ Emplacement réservé
 - ▨ Patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'art. L151-11 du CU
 - ▨ Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'art. L151-23 du CU
 - ▨ Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- ZONAGE**
- U - zone urbaine
 - AU - zone à urbaniser
 - A - zone agricole
 - N - zone naturelle et forestière
 - ▨ Plan de prévention du risque inondation



DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE GAILLAC

P.L.U.

**Mise à jour du Document Graphique
(Plan Local d'Urbanisme de GAILLAC)**

- Révision allégée n°2 du PLU de GAILLAC,
- Révision allégée n°3 du PLU de GAILLAC,
- Modification n°1 du PLU de GAILLAC

Révisions allégées
du P.L.U. :

Approuvées le
11.12.2023
Exécutoire le

Visa

Date :

Signature :



16 av. Ch. de Gaulle
Batiment n°8
31130 BALMA
Tél : 05 34 27 62 28
Fax : 05 34 27 62 21
paysages@orange.fr

